Éco Entreprises Québec

Guide sur la gestion des contenants de collecte

À l’intention des responsables de la GMR au sein des organismes municipaux partenaires de ÉEQ dans la collecte sélective modernisée

Mai 2025

Table des matières

1 Mise en contexte

2 Prise en charge des dépenses selon les clientèles desservies

3 Contenants de collecte fournis et autorisés

4 Achat, distribution, réparation et remplacement des bacs de récupération

5 Mécaniques financières

6 Lieux publics extérieurs

7 Annexes : procédures et autres documents

Éco Entreprises Québec

Mise en contexte

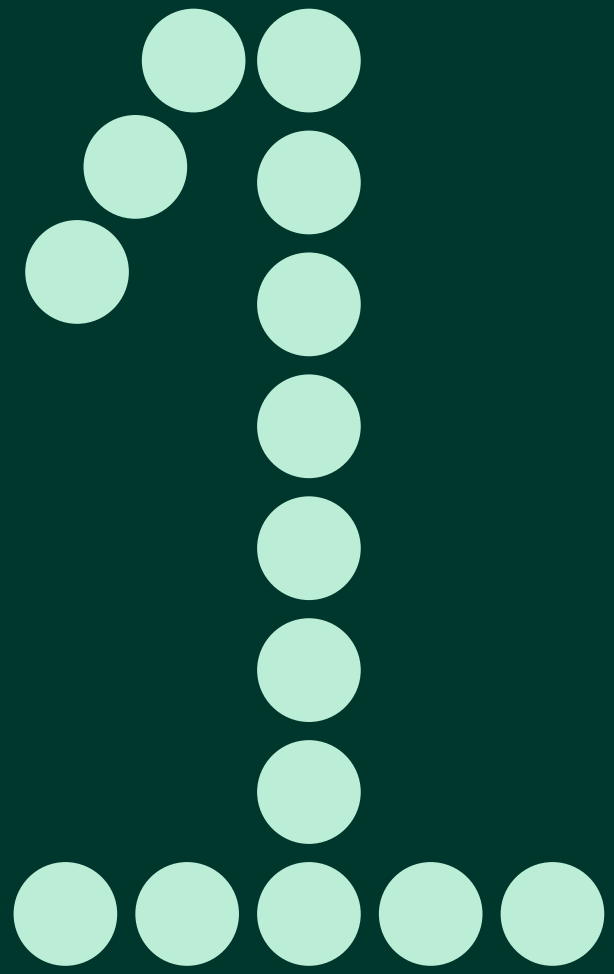

Éco
Entreprises
Québec

Mise en contexte

Dans le cadre de l’entente contractuelle signée avec les organismes municipaux, il est prévu non seulement que ÉEQ prenne à sa charge les dépenses relatives à la fourniture et à l’entretien des contenants de collecte pour certaines clientèles, mais aussi que ÉEQ s’occupe de sélectionner les fournisseurs pour la fourniture et l’entretien des bacs roulants.

- **Quels sont les contenants de collecte fournis ou autorisés?**
- **Pour quelles clientèles ÉEQ prend en charge les dépenses ?**
- **Qui s’occupe de la réparation ou du remplacement des bacs brisés?**
- **Avec qui dois-je communiquer?**

Autant de questions auxquelles ce guide apporte des réponses que ce soit dans son contenu ou aux pages spécifiques de questions et réponses (identifiées par le « ● »).

Des réponses spécifiques selon le mode de gestion choisi pour la prestation des services de distribution, réparation et remplacement des bacs (DRR)

Au-delà des éléments contractuels prévus à l'entente qui sont présentés dans ce guide, le mode de gestion des services DRR vient influencer les différentes modalités opérationnelles en lien avec les contenants de collecte.

Nous les mettrons en évidence lorsque ces particularités s'appliqueront.

Gestion externe

Les services DRR sont réalisés par le fournisseur désigné d'ÉEQ.

Gestion en régie interne

Les services DRR sont réalisés à l'interne par les employés de l'organisme municipal.

Entente financière

Concernant spécifiquement un contrat de fourniture et de services DR pour les bacs roulants qui a été prolongé selon le décret au 31 décembre 2025.

Éco Entreprises Québec

Question : Est-ce possible de changer de mode de gestion en cours d'année ?

Après consultation, les organismes signataires (OS) ont confirmé à ÉEQ le mode de gestion choisi (gestion externe ou régie interne) lui permettant de procéder aux appels d'offres de services.

Ce choix fait par les OS est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

- Réévaluation du choix prévue au courant de 2025 pour l'année 2026.
- ÉEQ communiquera avec vous à ce sujet.

Pour les OS avec entente financière concernant spécifiquement un contrat de fourniture et de services DRR pour les bacs roulants, vous pourrez choisir le mode de gestion (gestion externe ou régie interne) au courant de l'année 2025 pour l'année 2026.

- ÉEQ communiquera avec vous à ce sujet.

Éco Entreprises Québec

Encadrement de la gestion des contenants de collecte

L’entente-cadre de partenariat précise les engagements relatifs à la gestion des contenants de collecte :

Bacs roulants :

- ÉEQ prend à sa charge les coûts pour l’achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles visées.

Conteneurs :

- ÉEQ prend à sa charge le coût de fourniture des conteneurs à chargement avant hors-sol pour les clientèles visées.

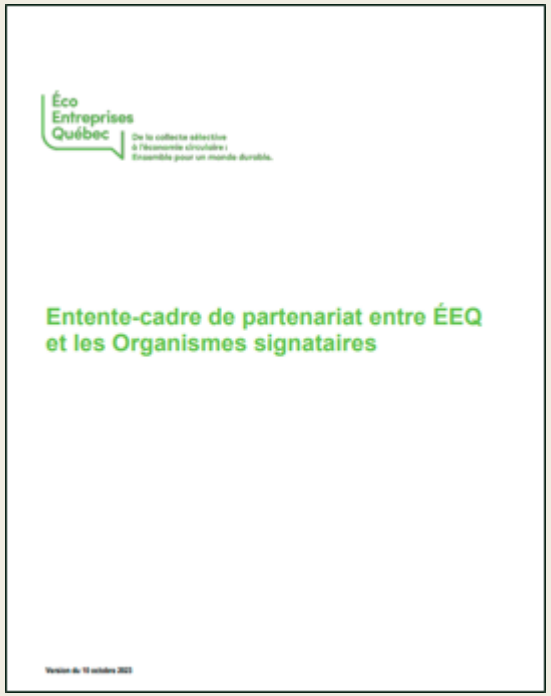
Éco Entreprises Québec

Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires

Éco Entreprises Québec

Prise en charge des dépenses selon les clientèles visées

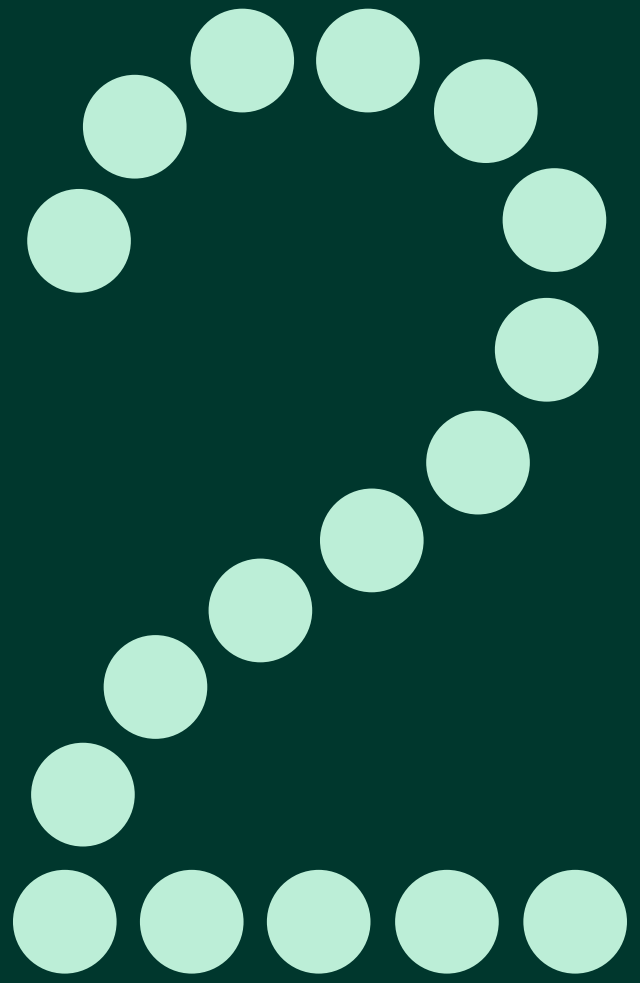

Éco
Entreprises
Québec

Clientèles admissibles à la prise en charge par ÉEQ

C’est le **type de clientèles** qui est le facteur déterminant et non pas le type de contenants.

- Pour les clientèles admissibles, les contenants de collecte sont payés par ÉEQ.
- Les OS n’ont donc plus à les facturer pour le coût d’acquisition ou de remplacement de contenants de collecte.

- Bâtiments résidentiels de **8 logements et moins**
- Bâtiments résidentiels de **9 à 19 logements**
- **ICI assimilables** (Institutions, commerces, industries)
- Établissements d’enseignement, incluant les établissements universitaires

Éco Entreprises Québec

Clientèles non admissibles à la prise en charge par ÉEQ

Les bâtiments résidentiels de 20 logements et plus assimilables

Les ICI non assimilables

Ceci s'applique même si l'OS a eu une dérogation dans son entente avec ÉEQ pour l'utilisation de bacs roulants pour ces clientèles.

Éco Entreprises Québec

Questions sur les clientèles admissibles

Certains collecteurs font des démarches auprès des ICI admissibles pour les inciter à se retirer du contrat avec les OS. Qu'est-ce qu'on doit répondre aux ICI qui nous appellent?

- La fourniture de contenants de collecte et l'inclusion des ICI admissibles sont encadrées par le règlement sur la REP collecte sélective.
- Merci de nous transmettre le nom des collecteurs afin que nous puissions faire des suivis personnalisés modernisation@eeq.ca.

Qui paient pour la fourniture des contenants de collecte pour les nouveaux ICI assimilables ?

- La fourniture de contenants de collecte (bacs de récupération ou conteneurs) pour les clientèles admissibles (incluant les ICI assimilables) est soit payée par ÉEQ (dans le cas de bacs de récupération) ou remboursée aux OS par ÉEQ (dans le cas de conteneurs).

Éco Entreprises Québec

Questions sur les clientèles admissibles

J’ai eu une dérogation pour desservir une clientèle non admissible. Les dépenses de remplacement de bacs de récupération sont-elles remboursées?

- Aucune dépense ne sera prise en charge ou remboursée par ÉEQ pour les clientèles non admissibles.

Puis-je m’approvisionner auprès du fournisseur de service de ÉEQ pour acheter des bacs de récupération pour les clientèles non admissibles?

- Si une dérogation est permise, vous pouvez vous approvisionner auprès du fournisseur de ÉEQ, auquel cas nous procèderons à une déduction de ces coûts sur le paiement des sommes qui vous sont dues.

Questions sur les clientèles admissibles

Si un ICI est jugé assimilable lorsqu'il requiert un maximum 6 bacs roulants aux deux semaines, est -ce qu'un ICI non assimilable peut avoir une collecte « hybride », c.-à-d. 6 bacs roulants fournis par ÉEQ et collectés dans le contrat de l'OS et le reste en contrat privé?

- Seuls les ICI non assimilables déjà inclus à la collecte municipale au 31 décembre 2024 peuvent demeurer dans le contrat actuel.
- L'élargissement de la desserte à l'ensemble des ICI est encadré par le règlement sur la REP collecte sélective. ÉEQ est à évaluer les besoins et doit élaborer un plan en conséquence.

Plusieurs industries non admissibles participent déjà à la collecte sélective pour leur volet administratif, peuvent-elles continuer à être desservies ainsi?

- Oui, si elles étaient desservies au moment de la signature de l'entente de partenariat.

Éco Entreprises Québec

Questions sur les clientèles admissibles

Si je dessers tous les ICI (assimilables et non assimilables) de mon territoire, est -ce que si un ICI non assimilables vient s'implanter je pourrai offrir le service de collecte sélective?

- Seuls les OS qui desservaient l'ensemble de tous les ICI non assimilables au moment de la signature de l'entente de partenariat peuvent ajouter de telles nouvelles unités d'occupation à la desserte. Dans un tel cas, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation de ÉEQ pour ce faire. Vous devrez simplement ajuster votre déclaration d'unité d'occupation desservies en temps et lieu dans la plateforme de gestion contractuelle.
- Pour les autres cas de figures, l'élargissement de la desserte à l'ensemble des ICI est encadré par le règlement sur la REP collecte sélective. ÉEQ est à évaluer les besoins et doit élaborer un plan en conséquence.

Contenants de collecte fournis et autorisés

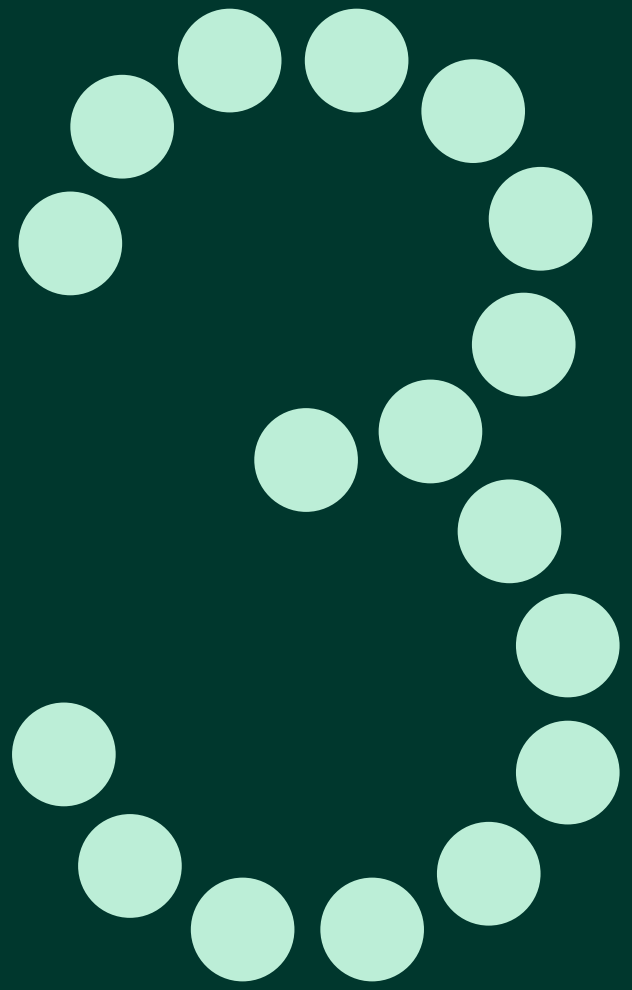

Éco Entreprises Québec

Quel est le type de contenant de collecte fourni par ÉEQ ?

ÉEQ fournit aux **clientèles admissibles,** des **bacs roulants** d'une capacité de **360 L :**

- **Bleus;**
- **Identifiés à l'image de marque de Bac Impact**;
- Munis de **roues standard de 10 pouces;**
- Équipés de **puces RFID**.

ÉEQ **ne fournit pas lui-même les conteneurs**, mais prend à sa charge le coût de fourniture sauf pour les conteneurs semi-enfouis.

➢ Les OS (régie interne et gestion externe) doivent **tenir à jour un registre des conteneurs associés aux clientèles desservies**. Cette information devra être déposée dans la Plateforme de gestion contractuelle de ÉEQ.

Éco Entreprises Québec

Le bac de récupération fourni par ÉEQ

- Ne peut être altéré ni utilisé pour un autre usage que la collecte sélective des matières recyclables.
- Ne peut être personnalisé au nom d’une municipalité ou d’un OS.
- Ne peut avoir un autre type et une autre dimension de roues.
- Est assigné à un bâtiment ou un lieu spécifique et ne peut être déménagé.
- Demeure la propriété de ÉEQ.

Éco Entreprises Québec

Pourquoi un bac de récupération standardisé ?

- L’harmonisation des outils de collecte est privilégiée pour :
- Faciliter les communications auprès des citoyens;
- Standardiser les façons de faire à la grandeur du Québec;
- Simplifier la gestion des pièces de rechange pour la réparation;
- Profiter de l’économie d’échelle d’un achat regroupé.

Éco Entreprises Québec

Quels sont les bacs roulants non standardisés qui sont autorisés ?

Les bacs **360 L d'une autre couleur** ou des **bacs 240 L,** déjà en circulation ou en inventaire, sont **autorisés**.

Que devez-vous faire ?

- Ces bacs continuent d'être utilisés et réparés sous certaines conditions.
- S'il reste des bacs en inventaire et qu'ils ne sont pas transférables vers d'autres voies de collecte, ces bacs sont distribués.
- **Ces bacs seront remplacés progressivement par des bacs 360 L bleus, lorsqu'ils ne peuvent être réparés**;
- **Aucun changement massif** de bacs n'est prévu.

Photo: Radio-Cananda / Tanya Neveu
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1777868/collecte-poubelles-recyclage-trois-rivieres

Éco Entreprises Québec

Certains bacs de récupération ont fait l’objet d’une dérogation

Des bacs de récupération de formats autres que 360 L ont pu faire l’objet de dérogations autorisées par ÉEQ dans l’entente de partenariat.

Si vous avez une dérogation autorisée pour continuer à les utiliser :

- **Vous êtes responsable de gérer l’approvisionnement** en bacs et pièces de rechange. ÉEQ remboursera les coûts d’achat pour les clientèles admissibles.
- **Les services** de distribution, réparation et remplacement sont **assurés par le fournisseur désigné** par ÉEQ (gestion externe) ou en **régie interne** le cas échéant.

Les nouveaux bacs devront être bleus. Tout comme pour les bacs standardisés, aucune personnalisation au nom d’une municipalité ou d’un OS ne sera permis.

Éco Entreprises Québec

Quels sont les contenants non autorisés?

À l’exception de quelques secteurs dans les municipalités ou les communautés, les **sacs ne sont plus autorisés** comme contenants de récupération.

- Ils sont **remplacés progressivement** par des bacs roulants ou d’autres contenants identifiés par ÉEQ.

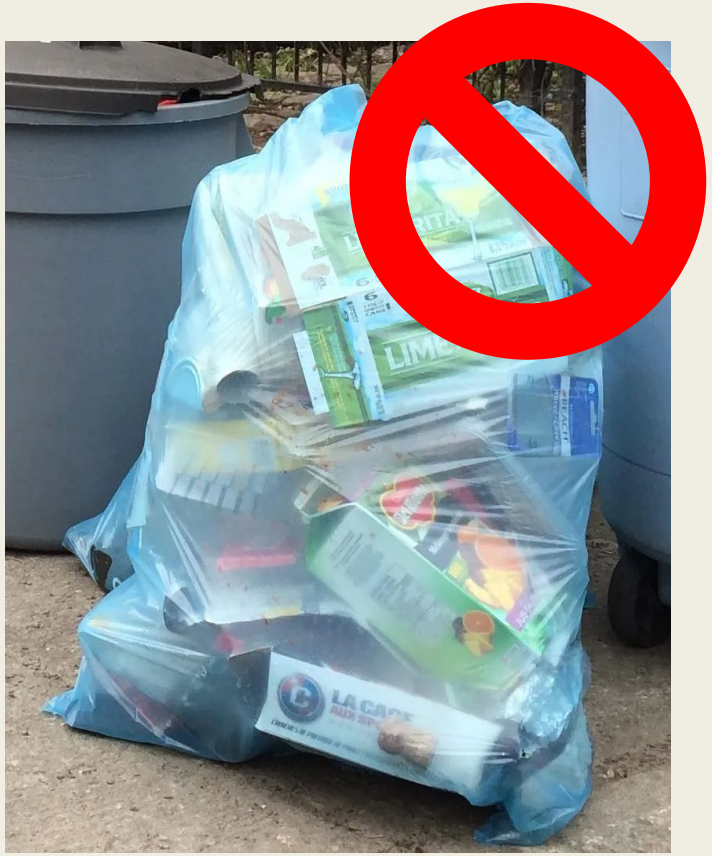

Éco Entreprises Québec

Nombre de contenants de collecte par unité d’occupation

Il demeure de la responsabilité de l’OS de :

- **S’assurer que chaque unité d’occupation dispose des contenants de collecte requis;**
- Évaluer le nombre de contenants de collecte nécessaires en tenant compte notamment de la quantité moyenne de matières générées, du milieu bâti et de l’espace disponible.

De façon générale, un bac roulant de 360 L par unifamiliale devrait être suffisant pour une collecte aux deux semaines.

Lorsque justifié, c’est-à-dire sur démonstration de surplus récurrents, l’OS peut **fournir un bac roulant supplémentaire** ou un conteneur de plus grande capacité à une unité d’occupation qui en fait la demande. Toutefois, malgré ce qui précède, le nombre maximal de bacs roulants par ICI assimilable est de six.

- Le Guide des volumes recommandés pour les contenants de collecte selon les types d'immeubles desservis est disponible sur le site Internet de ÉEQ.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Nous avons des bacs roulants 360 L bleus en inventaire identifiés avec le logo de notre municipalité. Pouvons-nous les utiliser?

- Ces bacs continuent d’être utilisés, distribués et réparés.
- Lorsqu’il n’en restera plus en inventaire ou que ces bacs ne pourront plus être réparés, ils seront remplacés par des bacs standardisés identifiés Bac Impact.

Un citoyen ou un ICI assimilable peut-il faire l’achat d’un bac et se faire rembourser?

- Non, ÉEQ ne transige qu'avec l'OS

Je préfère avoir des roues en caoutchouc pour mes bacs, est-ce possible?

- Non. Dans un souci d'uniformisation des inventaires de pièces, les bacs de 360 L sont équipés de roues standard de 10 pouces. Il n'est pas autorisé de modifier le format ni les dimensions des roues.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Que faire lorsqu'une clientèle admissible n'a pas l'espace pour recevoir le type de contenant de collecte prévu pour elle (bac de récupération ou conteneur)?

- Pour identifier la meilleure solution pour ces cas d'exceptions, merci de communiquer avec nos responsables de partenariat en écrivant à modernisation@eeq.ca.

Une maison unifamiliale peut-elle avoir un bac de récupération supplémentaire ?

- Il est important pour ÉEQ que chaque unité d'occupation ait le nombre de bacs suffisants pour récupérer les matières recyclables générées par une famille.
- De façon générale, un bac roulant de 360 L par unifamiliale devrait être suffisant. Toutefois, lorsqu'il y a démonstration de surplus récurent, l'OS peut fournir un bac supplémentaire.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Nous avions l'habitude d'autoriser les citoyens à utiliser un autre contenant pour récupérer leurs surplus en autant qu'il soit identifié « récupération » ou « R ». Est-ce encore possible?

- La gestion des surplus est encadrée dans l'entente de partenariat. Si tel est le cas, deux collectes sont permises dans l'année (après les Fêtes et après le 1er janvier).
- Si un bac supplémentaire est justifié, il devra être un contenant autorisé.

Qu'est-ce qu'un surplus justifié?

- Un surplus implique un bac plein de contenants, emballages et imprimés avec un manque de capacité pour les surplus de façon récurrente.
- Un bac avec des emballages trop gros ou non défaits à côté N'EST PAS considéré comme un surplus.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Si les bacs de récupération fournis par ÉEQ sont munis de puce RFID, est -ce que le citoyen doit écrire son adresse sur le bac? Est-ce que ÉEQ va prendre en charge l'assignation des bacs par adresse et la gestion de l'inventaire ?

- L'inscription de l'adresse n'est pas obligatoire, mais le citoyen peut l'écrire dans la bande blanche présente sur le bac.
- Le fournisseur désigné par ÉEQ prend en charge l'assignation des bacs par adresse ainsi que la gestion de l'inventaire pour les OS en gestion externe. Pour les OS en régie interne, ce sont ces OS qui ont cette responsabilité.

Certaines municipalités ont des « parcs à bacs » saisonniers pour faciliter le travail de collecte en hiver (rues étroites ou trop pentues). Qui s'occupe de reprendre les bacs hors saison et de les redistribuer le moment venu?

- Ces cas particuliers doivent être discuter avec un responsable partenariat de ÉEQ.
- Merci de communiquer avec modernisation@eeq.ca.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Nous avons des bacs de récupération de 1100 L. Pouvons-nous les remplacer par des bacs de même nature s'ils brisent ?

- C'est possible seulement si vous avez une dérogation à cet effet dans l'entente qui vous lie à ÉEQ.
- Dans ce cas, vous êtes responsable de gérer l'approvisionnement en bacs, munis de pucs RFID, et pièces de rechange. ÉEQ remboursera les coûts d'achat pour les clientèles admissibles.
- Si vous n'avez pas de dérogation vous permettant de continuer d'utiliser ces bacs de 1100 L, ils devront être remplacés par des bacs de 360 L ou un conteneur, selon le type de clientèle.

Nous utilisons des bacs de récupérations de 240 L, pourrons-nous continuer à en acheter?

- Non, il ne vous sera plus possible d'acheter des bacs de 240 L .
- ÉEQ souhaite harmoniser les outils de collecte et simplifier la gestion des pièces de rechange pour la réparation.
- En considération d'une fréquence de collecte aux deux semaines, ce format de bac n'est pas adéquat.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Un guide spécifique sur la gestion des conteneurs hors sol chargement avant existe -t-il?

- Consultez le guide à cet effet sur le site Internet de ÉEQ

Est-ce que ÉEQ paie pour la fourniture des conteneurs pour des immeubles résidentiels de 8 logements et moins?

- ÉEQ paie pour la fourniture d'équipements pour toutes les clientèles admissibles.
- Les conteneurs sont habituellement prévus pour les immeubles de 9-19 logements. Il est possible de voir au cas par cas, selon la quantité de matières générées et l'espace disponible.

Pour nous faire rembourser les conteneurs pour les clientèles admissibles, devons -nous les acheter ou les louer ?

- En vertu de l'entente, vous devez louer les conteneurs et ÉEQ remboursera les frais de location y compris l'entretien.
- Dans le cas où votre OS possède des conteneurs de propriété municipale, vous devrez remplir le calculateur à cet effet disponible dans la plateforme de gestion contractuelle.

Questions sur la fourniture de bacs roulants

Si une école primaire souhaite passer de six (6) bacs roulants à un conteneur, est-ce pris en charge par ÉEQ?

- Le passage des bacs de récupération à un conteneur doit être justifié et accepté par ÉEQ. Les écoles étant des clientèles admissibles, si le transfert est justifié, les coûts seront remboursés par ÉEQ.

Que recommande ÉEQ pour les chemins privés (chalets) où le camion ne peut pas se rendre? Qui fournit les conteneurs?

- Pour discuter de l'approche à privilégier dans ces cas spécifiques, merci de communiquer avec nos responsables de partenariat en écrivant à modernisation@eeq.ca

Dans les cas où le partage d'un conteneur à chargement avant, entre deux bâtiments multilogements, est la solution au manque d'espace, est-ce que les coûts seront remboursés par ÉEQ?

- Les bâtiments comptant 19 logements ou moins sont admissibles au remboursement des conteneurs à chargement avant, même s'ils partagent un conteneur avec un autre bâtiment, et que le total des unités combinées dépasse 19 logements.
- Chaque bâtiment doit toutefois individuellement respecter la limite maximale de 19 logements.

Éco Entreprises Québec

Achat, distribution, réparation et remplacement des bacs

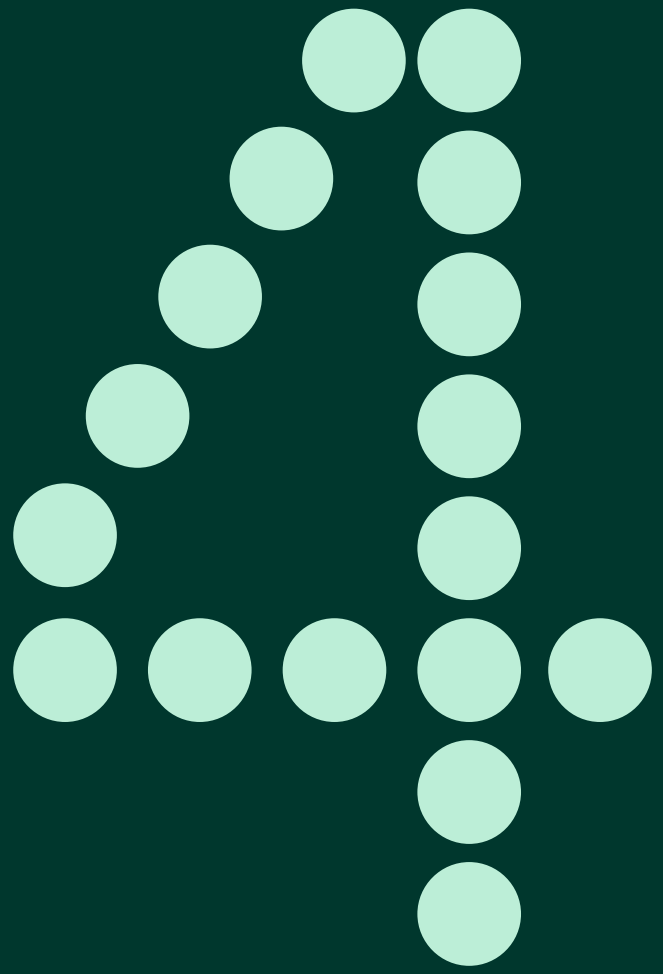

Éco
Entreprises
Québec

Fabricant : IPL est le fournisseur officiel des bacs de récupération

IPL est le fournisseur désigné par ÉEQ pour **la production des bacs roulants de 360 L**.

Les bacs sont produits à l'usine de Saint-Damien-de-Buckland, située dans la région de Lévis.

La production locale des bacs permet de :

- Encourager l'économie locale;
- Réduire les coûts et les impacts liés au transport;
- Minimiser les délais de livraison.

Éco Entreprises Québec

Gestionnaire logistique de l’approvisionnement : USD Global

USD Global est responsable de :

- La gestion des commandes auprès d’IPL;
- La livraison des bacs roulants et des pièces de rechange;
- La récupération et de la valorisation des bacs roulants en fin de vie.

Gestion externe: le fournisseur désigné par ÉEQ transigera avec le gestionnaire logistique pour s’approvisionner en bacs et pièces.

Régie interne: c’est aussi par l’entremise du gestionnaire logistique que les OS passeront pour s’approvisionner en bacs et pièces.

Éco Entreprises Québec

Services DRR* : mode de gestion externe

- Le **citoyen contacte l'OS** qui a la responsabilité de valider la légitimité de la requête.
- **L'OS transmet les requêtes au fournisseur désigné** par ÉEQ dans votre région.
- Le **fournisseur désigné par ÉEQ effectue la prestation de service et maintient le registre** des bacs distribués sur le territoire.

➢ Le fournisseur a un maximum de 20 jours pour effectuer la requête

Le fournisseur facture directement ÉEQ pour les services rendus.

*DRR : distribution, réparation, remplacement

Éco Entreprises Québec

Services DRR : mode de gestion en régie interne

- Le **citoyen contacte l'OS** qui a la responsabilité de valider la légitimité de la requête.
- **Les employés de l'OS effectuent le service** à l'interne.
  - L'OS a un maximum de 20 jours pour effectuer la requête
- L'OS **maintient le registre** des bacs distribués sur le territoire.
- **L'OS déclare sur la Plateforme de gestion contractuelle de ÉEQ** les services rendus.
- **ÉEQ paie l'OS** selon la grille de tarification établie pour sa région.

Éco Entreprises Québec

Si on résume qui fait quoi

Éco Entreprises Québec

Fabricant

Gestionnaire logistique

Fournisseurs services

Entente de partenariat
Organisme signataire

Gestion externe

Régie externe

Modalités de réparation d’un bac de récupération

Bleu, vert ou noir, le bac de récupération de 240 L ou de 360 L est UTILISÉ.

Vert ou noir, tant qu’il y a des pièces, le bac de récupération est RÉPARÉ.

Il est bleu? Tant qu’il est fonctionnel, il est RÉPARÉ.

Le bac est brisé? Il est remplacé et repris pour être VALORISÉ

Pour une gestion responsable et durable des bacs de récupération

Éco Entreprises Québec

Modalités de réparation pour les bacs standards 360 L fournis par ÉEQ

Les réparations effectuées en régie interne ou par le fournisseur désigné par ÉEQ (gestion externe) portent sur :

- Les couvercles et les tiges de couvercle
- Les roues
- Les essieux

Les bacs sont réparés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus fonctionnels.

Les bacs de récupération ont une durée de vie utile estimée de 20 ans.

! Il est de la responsabilité de l'OS de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que les bacs de récupération ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique fautive.

Éco Entreprises Québec

Modalités de réparation pour les bacs non standards utilisés (240 L ou 360 L)

- Les **réparations de couvercles et tiges, roues et essieux sont autorisées**, et **des pièces de rechange peuvent être commandées**, pour les bacs suivants :

➢ Bac bleu IPL MasterCart 360 L, CassicCart 360 L

➢ Bacs autres couleurs IPL 360 L MasterCart et ClassicCart

- Les **réparations de roues et essieux sont autorisés** et des pièces de rechange peuvent être commandées, pour les bacs suivants :

➢ Bacs IPL 240 L

➢ Bacs autres qu'IPL 360 L.

- Les réparations non mentionnées ci-dessus sont :

➢ **Autorisées seulement si les pèces requises sont en inventaire.** Ce, tant dans le cas d'un OS en mode de gestion externe ou en mode de gestion régie interne.

➢ **Refusées** lorsque **l'inventaire est épuisé.**

Éco Entreprises Québec

Modalités de remplacement d’un bac de récupération

Un bac de récupération peut être **remplacé**, plutôt que réparé, lorsque l’un des bris suivants se présente :

- La **cuve est fendue** ;
- Au moins une **charnière est fendue ou détachée** de la cuve et empêche le déplacement sécuritaire du bac par l’usager ;
- L’insertion pour la **prise européenne est endommagée**, empêchant la levée sécuritaire du bac.

! **ATTENTION** : Un citoyen ne peut décider de modifier son bac de récupération, ni de l’utiliser à d’autres fins que la collecte sélective. Il est de la **responsabilité de l’OS de prendre toutes les mesures raisonnables** pour éviter que les bacs ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique fautive (art. 30.3 Entente de partenariat)

Éco Entreprises Québec

Questions sur les modalités de distribution, de réparation et de remplacement de bacs

Si un résident brise son bac deux années consécutives, il le fera remplacer deux fois sans frais?

- A moins qu'il ne soit démontré qu'il s'agisse d'un cas d'usure excessive ou de dommages dus à une pratique fautive, Oui le citoyen verra son bac remplacé les deux fois.
- Il est de la responsabilité de l'OS de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que les bacs ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique fautive.
- Il peut être pertinent de lui partager la Fiche sur les bonnes pratiques d'utilisation du bac disponible dans la trousse à outils numérique.

Quelles sont les mesures prises par USD Global pour assurer la confidentialité des informations fournies sur les citoyens pour faire réparer ou remplacer leur bac de récupération en lien avec la loi 25?

- Une description détaillée des mesures prises par USD Global est disponible sur leur site Internet à l'adresse https://www.usdglobal.com/politiques .
- Soyez également assurés que ÉEQ met les protections contractuelles nécessaires en place avec ses partenaires d'affaires pour assurer le respect des dispositions légales applicables.

Éco Entreprises Québec

Questions sur les modalités de distribution, de réparation et de remplacement de bacs

Nous sommes un **OS en régie interne** pour les services DRR, mais prévoyons avoir une distribution massive de bacs de récupération au courant de l'année. **Est-ce possible de mandater un fournisseur et de transmettre la facture à ÉEQ lors de notre reddition de compte?**

- Vous pouvez proposer un fournisseur de service, toutefois, une demande de distribution massive doit être préalablement approuvée par ÉEQ. Si elle est acceptée, c'est ÉEQ qui se chargera d'attribuer un contrat de service à cet effet.

Nous sommes un **OS en régie interne** et réalisons les réparations et le remplacement des bacs de récupération. Comme nous devons réclamer les coûts de fourniture et de service au collecte-transporteur, **pouvons-nous prévoir l'achat de bacs de récupération dans l'appel d'offres de fourniture de bacs d'ordures**?

- Non, ce n'est pas possible.
- Vous devez disposer d'un inventaire de bacs 360 L standards. Si vous n'en avez plus, vous pouvez en commander auprès de USA Global, le gestionnaire logistique désigné par ÉEQ.
- Si des bacs 360 L standards sont utilisés pour remplacer les bacs brisés lors des opérations menées par le collecteur-transporteur, conformément à l'article 47.4 de l'entente de partenariat, ÉEQ procèdera à un ajustement du versement du 4e trimestre, en déduisant les coûts que nous avons engagés ces achats.

Questions sur la réparation des bacs de récupérations avec dérogation

Nous utilisons des bacs de 80 L, 120 L et 360 L. Pourrons-nous les faires réparer?

- Tant que des pièces sont disponibles en inventaires, il est recommandé de réparer les bacs de 80 L, 120L et 360 L.

Nous sommes un **OS en gestion externe** avec une dérogation pour l'utilisation des bacs de récupération hors normes de 1100 L, **pourrons-nous placer des demandes de service (ex. fourniture, réparation...) à notre fournisseur pour ces bacs de la même façon qu'on procède pour les 360 L** ou bien le processus est différent?

- Oui, vous pourrez placer des demandes de services de distribution, réparation et remplacement auprès de votre fournisseur désigné.
- Vous procédez de la même façon que pour les bacs de 360 L.

Éco Entreprises Québec

Et cas d’usure excessive, de bris par un collecteur ou de pratique fautive?

- Dans tous les cas :

➢ La **réparation doit être priorisée;**

➢ Si ce n’est pas possible, le bac de récupération doit être **remplacé par un bac standardisé Bac Impact.**

➢ **Si le bac est brisé par un collecteur, la réparation ou le remplacement est à ses frais. Ce dernier a 15 jours maximum pour régler la situation** (clause type devis AO)**.**

L’OS (gestion externe ou en régie interne) peut procéder à la réparation/remplacement pour le collecteur. **ÉEQ déduira les coûts engagés pour les services réalisés ainsi que pour les bacs et pièces utilisés** sur le paiement des sommes dues à l'OS, qui devra à son tour réclamer ces montants auprès de son collecteur.

Éco Entreprises Québec

Modalités de récupération des bacs de récupération en fin de vie

À la suite des remplacements de bacs de récupération, les bacs en fin de vie sont :

- **Collectés et transportés** vers le lieu d'entreposage du fournisseur désigné par ÉEQ dans le cas d'OS en gestion externe ou vers un lieu d'entreposage municipal dans le cas d'OS en régie interne;
- **Vidés de leur contenu**, si des matières recyclables y sont présentes;
- **Démantelés** pour retirer les roues et les essieux, et récupérer les pièces réutilisables pour les réparations futures;
- **Empilés** à une hauteur maximale de 8 bacs, le bac en bas de la pile ne devant pas être fendu et devant être assemblé avec ses roues et son essieu.

Les bacs en fin de vie sont collectés par le gestionnaire logistique en vue de leur valorisation.

Éco Entreprises Québec

Questions sur la reprise et la valorisation des vieux bacs de récupération

Les vieux bacs de déchets ou de matières organiques pourront-ils aussi être repris par le fournisseur de service?

- Les responsabilités de ÉEQ portent sur la collecte sélective. Aussi, seuls les bacs de récupération et leurs pièces sont visés par la procédure de reprise et de valorisation de ÉEQ.

Nous avions l'habitude d'envoyer nos vieux bacs roulants de déchets dans les centres de tri. Ce sont des contenants, pourquoi ce n'est plus possible?

- Il ne s'agit pas de contenants visés par la REP collecte sélective.
- Les centres de tri, sous contrat avec ÉEQ, traitent spécifiquement que les contenants, emballages et imprimés visés par la REP collecte sélective.

Je suis un OS en régie interne, USD Global vient-il chercher les bacs chez les citoyens?

- Non. Vous devez remplacer les bacs, les récupérer et les accumuler à votre lieu d'entreposage.
- De façon générale, USD Global tente de consolider au maximum les livraisons avec les récupérations des bacs usés.

Mécaniques financières

- OS en gestion externe
- OS en régie interne

Éco
Entreprises
Québec

Mécanique financière pour les OS en gestion externe

En fonction de la clientèle admissible et des types de contenants

Bacs 360 L standardisés à l'image de marque de Bac Impact

Achat bacs et pièces et services DRR

Payés directement par ÉEQ

Bacs 360 L non standards (noir ou vert) et 240 L

Pièces (roues & essieux) et services DRR

Payés directement par ÉEQ

Autres types de bacs autorisés en dérogation

Achat bacs et pièces

Assumés par l'OS et remboursés par ÉEQ

Services DRR

Payés directement par ÉEQ

Éco Entreprises Québec

Mécanique financière pour les OS en régie interne

En fonction de la clientèle admissible et des types de contenants

Bacs 360 L standardisés à l'image de marque de Bac Impact

Achat bacs et pièces et services DRR

Payés directement par ÉEQ

Services DRR

Remboursés par ÉEQ (grille tarifaire)

Bacs 360 L non standards (noir ou vert) et 240 L

Pièces (roues & essieux) et services DRR

Payés directement par ÉEQ

Services DRR

Remboursés par ÉEQ (grille tarifaire)

Autres types de bacs autorisés en dérogation

Achat bacs et pièces

Assumés par l'OS et remboursés par ÉEQ

Services DRR

Remboursés par ÉEQ (grille tarifaire)

Éco Entreprises Québec

Clientèles non admissibles à la prise en charge par ÉEQ

Si une dérogation est permise, l'OS pourra s'approvisionner auprès du fournisseur de ÉEQ, auquel cas ÉEQ procèdera à une déduction de ces coûts sur le paiement des sommes dues à l'OS.

- Achat bacs et pièces et les services DRR sont exclus, c'est-à-dire non assumés par ÉEQ

L'OS peut, au choix, décider d'assumer les frais ou de tarifer ces clientèles.

Les bâtiments résidentiels de 20 logements et plus

Les ICI non assimilables

Éco Entreprises Québec

Questions sur les modalités financières

Comme mon OS peut commander des bacs roulants pour mes ICI non assimilables, comment ÉEQ va procéder pour me facturer?

- ÉEQ ne transige qu'avec l'OS
- Conformément à l’article 47.4 de l’entente de partenariat, ÉEQ procèdera à un ajustement du versement **du 4e trimestre**, en déduisant les coûts engagés par ÉEQ pour l’achat des bacs roulants de 360 L et leurs pièces de rechange, utilisés pour ces clientèles non admissibles.

Est-ce que des taxes s’appliquent aux montants remboursés par ÉEQ pour les services de distribution, de réparation et de remplacement (DRR) des bacs réalisés en régie interne?

- Compte tenu du fait qu'aucune taxe n'a été payée pour la réalisation des services de DRR des bacs en régie interne, aucune taxe ne s'applique aux montants remboursés par ÉEQ.

Lieux publics extérieurs

Éco
Entreprises
Québec

Bacs de récupération dans les parcs et autres lieux publics extérieurs

En 2025, **les responsabilités de ÉEQ** pour les services de distribution, de réparation et de remplacement des bacs de récupération, **ne couvrent pas les lieux publics extérieurs.**

- **Seuls les bacs utilisés avant 2025 pour la desserte des lieux publics extérieurs seront remplacés aux frais de ÉEQ s'ils deviennent inutilisables.**

Un **plan de desserte des lieux publics extérieurs doit être déposé par ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.**

➢ Nous vous tiendrons informés des orientations à venir.

Éco Entreprises Québec

Annexes : Procédures et autres documents

Éco Entreprises Québec

Procédures pour les OS en gestion externe

Les procédures ci-après s’appliquent uniquement aux **OS en gestion externe qui sont desservis par USD Global**. Elles ont déjà été communiquées par USD Global.

- Procédure d’intégration à la plateforme infonuagique d’USD Global
- Formulaire de nouveau client d’USD Global (préalable à la première demande de service)

Éco Entreprises Québec

Procédures et formulaires pour les OS en régie interne

Les procédures et les formulaires suivants ont déjà été communiqués par USD Global.

- Procédure d’USD Global pour la commande des bacs et des pièces de rechange, ainsi que pour la requête de collecte des bacs en fin de vie
- Formulaire de nouveau client d’USD Global (préalable à la première commande ou demande de collecte de bacs en fin de vie).
- Formulaire de commande de bacs et de pièces de rechange
- Formulaire de requête de collecte des bacs en fin de vie en vue de la valorisation

Autres documents pertinents

- Guide des volumes recommandés pour les contenants de collecte selon les types d'immeubles desservis
- Guide - Inventaires de bacs roulants et de pièces de rechange : des réponses à vos questions
- Bonnes pratiques d'utilisation du bac de récupération (Trousse d'outils numériques)
- Fiche de communication pour la distribution massive de bacs de récupération (Trousse d'outils numériques)

Éco Entreprises Québec

Éco Entreprises Québec

Nous espérons que ce guide vous sera utile.

Pour toute question :

- Visitez la page outils et ressources pour les organismes municipaux sur le site internet de ÉEQ
- Communiquez avec nos responsables de partenariat à modernisation@eeq.ca

bacimpact.ca
eeq.ca